

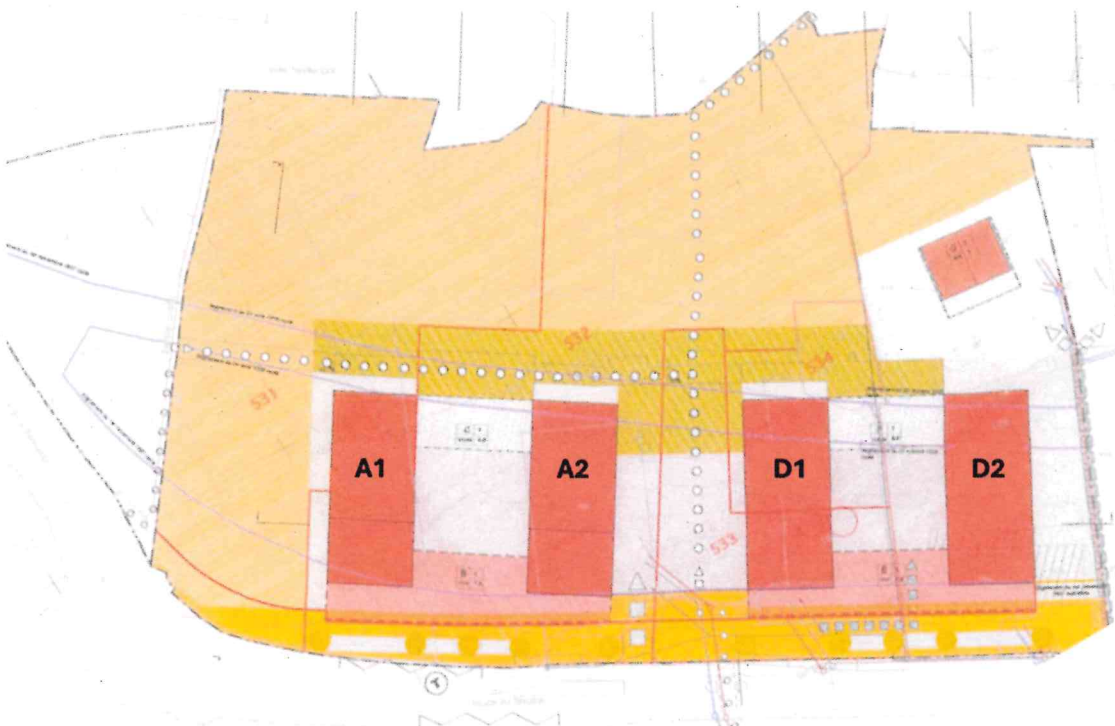
Préavis N° 07 – 2026 au Conseil communal

Côtes Saint Maire
**Financement de la rampe d'accès aux
parkings**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Le projet du quartier des Côtes Saint Maire prévoit la réalisation de deux immeubles commerciaux bas en bord de la route du Simplon et de quatre immeubles d'habitation au-dessus orientés de manière perpendiculaire à la route du Simplon.



Actuellement, l'état d'avancements des projets est le suivant :

Bâtiments A1 et A2 – réalisation par Claude Chappuis Immobilier SA

La construction des bâtiments est en cours. Les travaux de terrassement et d'ancrage sont terminés et ceux des fondations et de gros œuvre vont bientôt débiter.

Bâtiment D1 – réalisation par la Commune de Paudex

La mise à l'enquête est terminée. Le projet est dans la phase 41 (appels d'offres, comparaison des offres et proposition d'adjudication), afin de présenter un préavis de financement du coût de réalisation au Conseil communal sur la base des soumissions rentrées.

Bâtiment D2 – réalisation par PMG Développement SA

Cette partie est encore dans la phase d'étude et d'avant-projet

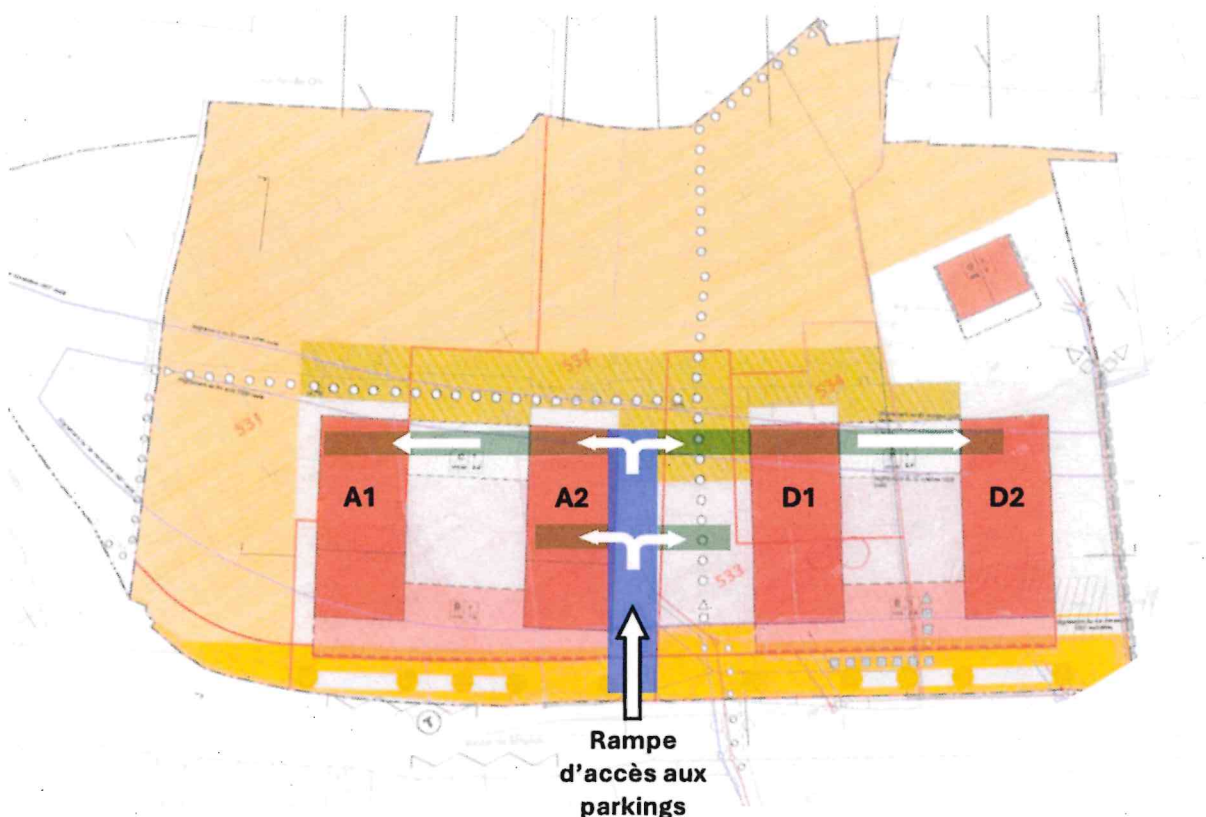
Diverses séances ont régulièrement lieu entre les trois parties pour la coordination des infrastructures et des travaux concernant les parties communes, les aménagements extérieurs et le front de rue.

2. Objet du préavis

Au vu de l'avancement des projets, leurs calendriers de réalisation se trouvent décalés. Ainsi, certaines infrastructures communes devront être réalisées avant même le début des travaux de tous les projets.

Les travaux des parties communes font l'objet des projets distincts et leurs coûts de réalisation sont répartis pour chaque projet selon des clés de répartition et conventions spécifiques.

Le crédit d'étude pour le bâtiment D1 de la commune a été approuvé par le Conseil communal le 12.05.2025 selon le préavis n° 02-2025. Ce préavis permet à la Municipalité de prendre en charge les diverses études nécessaires. Cependant, n'ayant pas encore présenté le préavis du crédit de construction au Conseil communal, la Municipalité ne dispose pas de marge de manœuvre pour financer sa participation à la réalisation des parties communes, notamment pour la rampe d'accès aux parkings, dont les travaux de construction doivent démarrer pour les bâtiments A1 et A2.



L'objet de ce préavis est le financement de notre participation, soit CHF 293'750.00 TTC, à la réalisation de la partie commune (partie centrale en bleu ci-dessus) de la rampe d'accès aux parkings. Compte tenu de l'avancement de leur projet, ces travaux seront réalisés par Claude Chappuis Immobilier SA.

Il est entendu que ce montant sera déduit du montant total du préavis de crédit de construction qui sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

3. Financement

Selon le devis de Maitrimo SA, qui construit les bâtiment D1 et D2, le coût de réalisation de la rampe se monte à CHF 1'175'000.00 TTC. Ce dernier se répartit de la manière suivante :

- Commune de Paudex	CHF 293'750.00	25%
- Claude Chappuis Immobilier SA	CHF 587'500.00	50%
- PMG Développement SA	CHF 293'750.00	25%

Claude Chappuis Immobilier SA et PMG Développement SA ont déjà confirmé leur accord.

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 5 octobre 2026,
- vu le préavis municipal N° 07 – 2026 du 2 septembre 2026,
- vu /ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- vu /ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder un crédit de CHF 293'750.00 CHF TTC pour financer la participation de la Commune de Paudex à la rampe commune d'accès aux parkings des Côtes Saint Maire,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale ou de recourir à un emprunt,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense selon les normes en vigueur.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Le Secrétaire municipal



Céline Dillner



Nicolas Chamorel

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 2 septembre 2026.

Délégué municipal M. Farhad Kehtari, Municipal,
Finances – Services industriels – Energie - Digitalisation.